

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2107

présenté par

M. Lefèvre, M. Darmanin, M. Maillard, M. Marion, M. Metzdorf, Mme Vidal et M. Vojetta

ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le présent article s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2025. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet d'éviter la rétroactivité de la mesure.